

Crédit d'impôt du Manitoba pour soignant primaire

Le **crédit d'impôt du Manitoba pour soignant primaire** est un crédit d'impôt remboursable offert chaque année aux personnes qui fournissent bénévolement des soins réguliers et à long terme à un conjoint, à un proche, à un voisin ou à un ami.

La personne soignée doit vivre dans un domicile privé situé dans les limites de la zone de service d'un office régional de la santé et doit avoir été évaluée par un membre du personnel de cet office, par un travailleur social ou par un professionnel de la santé (par exemple, un médecin, une infirmière, un ergothérapeute ou un physiothérapeute). L'évaluation doit indiquer que l'état de cette personne nécessite des soins de niveau 2, au minimum, conformément aux lignes directrices du Programme de soins à domicile du Manitoba. Le fait d'utiliser des services provinciaux de soins à domicile n'a pas d'effet sur l'évaluation.

La personne soignée à domicile nécessite des soins pour effectuer diverses tâches (p.ex. prendre un bain, s'habiller, prendre un repas, se déplacer, recevoir des soins médicaux). Le niveau de soins 1 – tel que décrit dans les directives – exige peu de soins; à ce niveau, les personnes n'ont pas droit au crédit d'impôt. À l'opposé, le niveau 4 exige un soutien maximal quotidien.



*Accent
sur les priorités
> des familles*

Manitoba 

› Admissibilité

Pour être admissible au crédit d'impôt pour soignant primaire, vous devez satisfaire aux critères suivants :

- fournir des soins à long terme à une personne dont l'évaluation indique qu'il lui faut des soins de niveau 2, au minimum et qui vit dans un domicile privé au Manitoba situé dans les limites de la zone de service d'un office régional de la santé;
- accorder les soins bénévolement;
- avoir été désigné par la personne soignée comme le soignant primaire de cette personne.



› Fonctionnement du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est offert aux soignants ayant terminé une période d'admissibilité de trois mois. Si vous commencez à fournir des soins le 1er octobre, ou avant, et continuez à les fournir tout au long de l'année d'imposition suivante, vous pouvez réclamer un crédit dans votre déclaration de revenus de l'année en question. Autrement, il est possible de réclamer un crédit pour les soins qui ont été fournis pendant la partie de l'année d'imposition qui a suivi votre période d'admissibilité. Si vous continuez à accorder des soins les années suivantes, vous ne serez pas soumis à d'autres périodes d'admissibilité. Les soignants peuvent réclamer le crédit d'impôt pour trois bénéficiaires de soins au maximum.

Ce crédit est remboursable et n'est pas établi en fonction du revenu. Cela signifie que vous pouvez obtenir ce crédit même si vous n'avez pas de revenu imposable. Le crédit permet de couvrir les dépenses que vous avez engagées en tant que soignant primaire, dont les frais liés au magasinage, au transport, aux sorties et aux soins de relève. Il n'est pas nécessaire de fournir les reçus des dépenses pour obtenir ce crédit.

› Comment présenter une demande

Remplissez tous les documents exigés (la formule de demande, ainsi que le document Principes d'équivalence des niveaux de soins, s'il y a lieu).

- Si la personne soignée est actuellement cliente du Programme de soins à domicile de l'office régional de la santé, envoyez la formule de demande à cet office.
- Si la personne soignée n'est pas cliente du Programme de soins à domicile, présentez le document intitulé Principes d'équivalence des niveaux de soins au professionnel de la santé qui la traite habituellement et demandez à ce professionnel de le remplir, puis envoyez le document, avec votre formule de demande, à l'office régional de la santé dans lequel réside la personne soignée.
- Si la personne soignée est cliente des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ou des Services aux enfants handicapés, communiquez avec le ministère des Services à la famille du Manitoba pour savoir comment procéder avec votre demande.

Lorsque votre demande sera acceptée, vous en serez avisé.

Les soignants reçoivent un registre et d'autres renseignements nécessaires pour réclamer le crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus annuelle.

› Pour obtenir de l'aide, une formule de demande ou de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour soignant primaire :

- visitez le site www.gov.mb.ca/finance/tao/index.fr.html;
- communiquez avec l'office régional de la santé (ORS) de votre région;
- communiquez avec Santé Manitoba en composant le 204 788-6646 (à Winnipeg);
- communiquez avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba, par téléphone au 204 948-2115 (à Winnipeg) ou au 1 800 782-0771 (sans frais), ou par courriel à TAO@gov.mb.ca.